



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Commission fédérale pour la qualité

Cahier des charges

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal

Programme national de développement de la qualité dans les soins à domicile

Date de la publication : 15.03.2024

Table des matières

1. Définitions et abréviations	3
2. Introduction, but du présent document	4
3. Contexte et description de l'objet du marché	5
4. Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude	10
5. Critères d'adjudication	11
6. Évaluation	13
7. Structure et contenu de l'offre	15
8. Dispositions particulières	17
9. Aspects administratifs.....	18
10. Annexes	23

1. Définitions et abréviations

Terme / Abréviation	Signification
CA	Conférence des achats de la Confédération
CAd	Critère d'adjudication
CAp	Critère d'aptitude
CFQ	Commission fédérale pour la qualité
CV	Curriculum vitae
D,F,I,R,E	Langues : allemand, français, italien, romanche, anglais
FF	Feuille fédérale
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (RS 832.10)
OAMal	Ordonnance sur l'assurance-maladie (RS 832.102)
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OMC	Organisation mondiale du commerce
Offre	Offre de prise en charge d'une tâche avec indemnisation
Soumissionnaire	Les entreprises faisant part de leur intérêt pour la reprise d'une tâche avec indemnisation au moyen d'une offre

2. Introduction, but du présent document

Le présent cahier des charges décrit les objectifs qui doivent être poursuivis et atteints avec l'objet du marché (programme). Le cahier des charges règle la procédure et la forme de la soumission d'offres et sert de base, avec la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)¹ et l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)², à la présente procédure.

Le programme prévu constitue une tâche publique qui est confiée à un tiers. Les dépenses liées à la réalisation du programme sont indemnisées ([conformément aux art. 58c, al. 1, let. f, et 58d LAMal](#)). L'intérêt pour une prise en charge de la tâche doit être exprimé au moyen d'une demande (désignée comme offre dans le document).

Dans ce qui suit, l'adjudicatrice est désignée comme celle qui verse l'indemnité et le soumissionnaire comme celui qui soumet une offre.

Ce cahier des charges est un document technique rédigé dans le langage spécialisé des instances d'achat de l'administration fédérale. Si vous avez des questions de compréhension, n'hésitez pas à nous envoyer un message à l'adresse eqk@bag.admin.ch. Nous prendrons ensuite contact avec vous.

¹ RS 832.10

² RS 832.102

3. Contexte et description de l'objet du marché

3.1 Contexte

Commission extraparlamentaire instituée en 2021, la Commission fédérale pour la qualité (CFQ) apporte son concours au Conseil fédéral pour promouvoir la qualité des prestations médicales fournies dans le cadre défini par la LAMal. Au sein de la CFQ siègent les fournisseurs de prestations, les cantons, les assureurs, les assurés ainsi que les organisations de patients et les milieux scientifiques. En vue d'atteindre ses objectifs, la commission peut notamment charger des tiers de réaliser des programmes nationaux de développement de la qualité.

L'objectif d'un programme national « est le développement durable de la qualité par l'intégration cohérente et systématique de pratiques spécifiques dont on peut attendre avec une forte probabilité qu'elles améliorent la qualité des soins. Grâce aux programmes nationaux de mise en application, les fournisseurs de prestations sont accompagnés dans le processus de changement et soutenus pour intégrer avec succès ces pratiques dans la routine mise en application au plan local »³.

La CFQ a décidé fin 2023 de lancer également un programme pour les soins à domicile (*Spitex*). Même si ce programme vise d'abord uniquement les organisations d'aide et de soins à domicile, il devrait aussi prendre en considération dans son déroulement les interfaces avec les autres prestataires de soins (médecins, EMS, etc.). Les interfaces représentent toujours des facteurs de risque d'insuffisance de la qualité, principalement en raison d'obstacles à la communication.

Le rapport « Améliorer la qualité et la sécurité des soins en Suisse »⁴, publié en 2019 sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), décrit de façon éloquente la situation dans les soins à domicile : « *Le vieillissement de la population et le nombre croissant de personnes souffrant d'une ou plusieurs affections chroniques nécessitent la réalisation de plus en plus de soins à domicile. À l'échelle internationale, les services d'"hôpital à domicile" ont connu une croissance rapide ces dix dernières années et devraient continuer à se développer à un rythme soutenu (Gershon et al., 2013). Les patients et les aidants peuvent être amenés à utiliser des technologies médicales complexes, que seuls les médecins et le personnel infirmier pouvaient jusqu'à présent utiliser.*

Le maintien de la qualité et de la sécurité des soins pour les personnes âgées fragiles résidant à domicile comporte ses propres défis : ce sont souvent les proches aidants qui assument la majeure partie de la prise en charge, dans un environnement qui n'est pas initialement conçu pour la fourniture de soins (Lang et al., 2006 ; Zúñiga, 2019b). Le personnel soignant professionnel passe peu de temps au domicile des clients pour la réalisation d'examen, la délivrance de soins et la consultation des clients et de leurs aidants. Les professionnels de santé ont donc une faible influence directe au domicile, en dehors des visites. Pourtant, une approche proactive et une réaction rapide aux premiers dysfonctionnements peuvent avoir un impact considérable sur la qualité de vie des patients et l'utilisation des services. »

³ Schwappach, D. (2021) : Concept de programmes nationaux pour le développement de la qualité dans le cadre défini par l'art.58 LAMal. Fondation Sécurité des patients Suisse, Zurich, pp.6-12. Consultable à l'adresse : <https://www.bag.admin.ch/eqk> (5.1.2024)

⁴ Vincent, C., Staines A. (2019). Améliorer la qualité et la sécurité des soins en Suisse. Berne : Office fédéral de la santé publique. Consultable à l'adresse : [Développement de la qualité en Suisse \(admin.ch\)](#) (5.1.2024)

Un autre défi pour l'assurance qualité dans le domaine des organisations d'aide et de soins à domicile est la possibilité d'employer des proches de personnes malades pour s'occuper de leurs soins. Ceux-ci doivent satisfaire aux mêmes exigences de qualité que les professionnels qualifiés.

Dans les soins à domicile, des efforts sont entrepris de longue date pour garantir et améliorer la qualité. HomeCareData, une plateforme de gestion de la qualité fondée sur les données disponibles gérée par Aide et soins à domicile Suisse, constitue déjà un important instrument pour mesurer la qualité. L'Observatoire suisse de la santé (Obsan) l'a évaluée et a publié ses résultats dans un rapport en 2020. Même si cette base de données n'a pas encore été suffisamment utilisée pour que l'analyse réalisée soit représentative, il apparaît que son potentiel est élevé⁵. Elle est également accessible depuis peu aux organisations d'aide et de soins à domicile à but lucratif, si bien que les conditions de mise sur pied d'un programme de développement de la qualité sont désormais réunies au niveau national pour ce qui est de la collecte et du stockage des données.

Dans le cadre du programme national de recherche PNR 74, des indicateurs pour mesurer la qualité dans les soins à domicile ont été sélectionnés au moyen d'une procédure scientifique et soumis à l'examen de diverses parties prenantes⁶. Même s'il est apparu que la diversité des points de vue recueillis aboutissait à une sélection d'indicateurs différente, ce travail de recherche a posé une première base importante pour sélectionner des indicateurs de qualité en vue d'une amélioration tant au niveau local que pour des rapports réguliers à l'échelle nationale.

Après avoir procédé à une mesure systématique de la qualité, il s'agit d'en déduire et de mettre en œuvre des mesures adéquates. Ce n'est de loin pas encore partout le cas dans les soins à domicile. Ainsi, les professionnels reconnaissent le besoin patent de mettre en place un programme national de développement de la qualité.

Un programme national constitue une tâche publique déléguée à un tiers. Ce dernier est indemnisé pour les charges liées à sa réalisation (art. 58c, al. 1, let. f, et 58d LAMal). Le présent cahier des charges décrit les objectifs que le marché faisant l'objet de la présente procédure d'adjudication (projet) doit permettre d'atteindre.

3.2 Objectif de la tâche à déléguer

Garantir et améliorer la qualité dans les soins à domicile

3.3 Objet

- Mettre en œuvre un développement de la qualité des prestations⁷ dans les soins à domicile sur la base des données obtenues
- Déterminer les mesures de la qualité et les mesures d'amélioration de la qualité aux interfaces entre les soins à domicile et les autres fournisseurs de prestations

⁵ Dutoit, L. & Pellegrini, S. (2020). Soins à domicile : de nouvelles données. (Obsan Bulletin 01/2020). Neuchâtel : Observatoire suisse de la santé.

⁶ Wagner A., Zúñiga F., Rüesch P., Schaffert R., Dratva J., on behalf of the HCD Research Group (2020) Selecting home care quality indicators based on the Resident Assessment Instrument-Home Care (RAI-HC) for Switzerland: A public health and healthcare providers' perspective. PLoS ONE 15(12): e0244577. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0244577>

⁷ Prestations fournies dans le cadre du champ d'application de la LAMal (art. 1a). Cette limitation est due au cadre légal dans lequel œuvre la CFQ.

3.3.1 Vue d'ensemble des exigences

Le programme :

- se fonde sur la situation actuelle (rapport Wagner et. al., cf. note 6).
- suit une démarche participative, incluant les professionnels, les patients et les autres parties prenantes (Office fédéral de la statistique [OFS], OFSP, etc.).
- recourt aux méthodes de la science de l'application des connaissances.
- évite les redondances dans la collecte des données.
- est compatible avec les conventions de qualité des fédérations de fournisseurs de prestations et d'assureurs.
- est compatible avec le projet CFQ d'élaboration d'un monitoring de la qualité.
- clarifie activement la délimitation des tâches et des responsabilités entre l'OFS et l'OFSP.

Le mandat vise les organisations d'aide et de soins à domicile et peut aussi inclure, le cas échéant, les infirmières et infirmiers indépendants.

3.3.2 Procédure

Il est proposé de procéder par groupes de tâches, lesquels peuvent se chevaucher dans le temps.

- Groupe de tâches 1 : première sélection d'indicateurs de la qualité (*minimal set*) pour un programme national de développement de la qualité, évaluation de la qualité actuelle des données disponibles et des processus de collecte, détermination de stratégies d'amélioration
- Groupe de tâches 2 : application des stratégies d'amélioration issues du groupe 1 pour la collecte des données servant aux indicateurs de qualité sélectionnés (de manière aussi exhaustive que possible)
- Groupe de tâches 3 : analyse des indicateurs de qualité au niveau national et évaluation de l'adéquation des indicateurs sélectionnés pour la définition des mesures à prendre
 - Dans l'affirmative (les groupes de tâches 4 et 5 sont des options à prendre en compte) :
 - Groupe de tâches 4 : évaluation et pilotage de mesures d'amélioration de la qualité
 - Groupe de tâches 5 : lancement de leur application à l'échelle nationale
- Groupe de tâches 6 : élaboration et sélection d'autres indicateurs de qualité pouvant prendre en considération d'autres dimensions (cf. Wagner et al.) et des interfaces avec d'autres fournisseurs de prestations (parcours patient)

Groupe de tâches 1 : première sélection d'indicateurs de la qualité (*minimal set*) pour un programme national de développement de la qualité, évaluation de la qualité actuelle des données disponibles et des processus de collecte, détermination de stratégies d'amélioration

Procéder à une première sélection sur la base des sept indicateurs du rapport de Wagner et al., en tenant compte des exigences générales (ch. 3.3.1).

Mettre à jour l'étude sur la qualité des données effectuée par l'Obsan (Dutoit & Pellegrini, cf. note 5) concernant les indicateurs sélectionnés, avec notamment une réévaluation de leur représentativité.

Évaluer, au moyen d'enquêtes ciblées auprès d'une série d'organisations, les processus de collecte des données et analyser les facteurs favorables ou défavorables en vue d'une éventuelle amélioration.

Identifier les mesures spécifiques qui s'imposent, sur la base des résultats ainsi obtenus, d'une recherche bibliographique et des résultats (non encore publiés) du programme de développement de la

qualité dans les établissements de soins de longue durée ; déterminer, le cas échéant, des stratégies d'amélioration et les rassembler en un train de mesures applicables.

Groupe de tâches 2 : *application des stratégies d'amélioration issues du groupe 1 pour la collecte des données servant aux indicateurs de qualité sélectionnés (de manière aussi exhaustive que possible)*

Piloter la mise en œuvre des mesures issues du groupe de tâches 1 et les adapter, le cas échéant.

Passer à l'échelle supérieure en incluant le plus grand nombre possible d'organisations d'aide et de soins à domicile en Suisse.

Les mesures de communication et de sensibilisation se sont, de manière générale, révélées importantes dans le cadre du programme de développement de la qualité dans les établissements de soins de longue durée. Il importe de prévoir les ressources nécessaires et d'aménager le calendrier en conséquence.

Groupe de tâches 3 : *analyse des indicateurs de qualité au niveau national et évaluation de l'adéquation des indicateurs sélectionnés pour la définition des mesures à prendre*

Évaluer l'utilité potentielle des indicateurs de qualité sélectionnés sur la base des résultats des mesures effectuées au niveau national, en répondant notamment à la question de la variation.

Si les indicateurs sont jugés suffisamment utiles, passer à la réalisation des groupes de tâches 4 et 5. Sinon, passer directement au groupe de tâches 6.

Les premiers résultats des mesures effectuées ne seront pas publiés. Leur publication est prévue à une date ultérieure, pour autant que les indicateurs soient jugés utiles et que la qualité de la collecte soit suffisante. Par ailleurs, des mesures appropriées devront être prises préalablement pour garantir une interprétation correcte des résultats publiés (p. ex. ajustement des risques).

Groupe de tâches 4 : *évaluation et pilotage de mesures d'amélioration de la qualité*

Élaborer des mesures d'amélioration et de garantie de la qualité en s'appuyant sur une recherche bibliographique et une évaluation des besoins requis auprès des organisations d'aide et de soins à domicile.

Piloter la mise en œuvre de ces mesures et les adapter, le cas échéant.

Groupe de tâches 5 : *lancement de leur application à l'échelle nationale*

Passer à l'échelle supérieure en incluant toutes les organisations d'aide et de soins à domicile en Suisse.

Les mesures de communication et de sensibilisation se sont, de manière générale, révélées importantes dans le cadre du programme de développement de la qualité dans les établissements de soins de longue durée. Il importe de prévoir les ressources nécessaires et d'aménager le calendrier en conséquence.

Groupe de tâches 6 : *élaboration et sélection d'autres indicateurs de qualité pouvant prendre en considération d'autres dimensions (cf. Wagner et al.) et des interfaces avec d'autres fournisseurs de prestations (parcours patient)*

Sélectionner d'autres indicateurs de qualité et recommander leur mise en application.

Se référer, là aussi, aux travaux préparatoires théoriques, tout en tenant compte de l'expérience pratique acquise avec les parties prenantes.

Formuler les recommandations déduites dans un rapport à l'intention de la CFQ

3.3.3 Objets à livrer

Désignation	Critères
Partie de rapport concernant chacune des étapes de travail (groupes de tâches) proposées	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque partie de rapport inclut tous les aspects énoncés au ch. 3.3.1. • La partie de rapport est précédée d'un résumé et de recommandations relatives aux étapes suivantes. • La partie de rapport est rédigée en F, D ou E. • La partie de rapport est soumise à la CFQ.
Rapports sur l'avancement du projet (brefs, semestriels)	Contenu selon formulaire CFQ (F ou D)
Rapport final	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport comprend la documentation relative au projet et toutes les recommandations formulées. • Le rapport est précédé d'un résumé et des recommandations formulées dans les trois langues officielles (F, D et I). • Le rapport lui-même est rédigé en F, D ou E. • Il est soumis à la CFQ et remanié, suite aux retours de celle-ci, une fois tout au plus. • Sa publication par la CFQ est prévue. La CFQ décide de cette publication.
Matériel pour les organisations d'aide et de soins à domicile	Envoi à la CFQ d'une copie dans chacune des trois langues.

3.3.4 Jalons et dates

Étapes et prestations / produits correspondants	Date prévue	Paiements [%]
Début de l'exécution de la prestation	1.10.2024	<i>À déterminer</i>
<i>Déterminer les jalons</i>		
Fin de l'exécution de la prestation	30.9.2029	20 %

4. Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude

En remettant son offre, le soumissionnaire doit prouver qu'il remplit dans leur intégralité et sans restriction ni modification les exigences impératives définies dans le présent chapitre (conditions de participation et critères d'aptitude), faute de quoi l'offre ne pourra pas être prise en considération.

4.1 Conditions de participation

4.1.1 Admission

Toutes les entreprises ayant les capacités économiques et techniques nécessaires et remplissant les conditions de participation et les critères d'aptitude ci-dessous sont invitées à présenter une offre en francs suisses.

4.1.2 Prix de l'offre

Toutes les prestations, y c. les frais annexes, les frais de déplacement, les éventuelles licences de logiciels, la participation aux séances, la rédaction de rapports et la remise à l'adjudicatrice, doivent être incluses dans le prix de l'offre.

4.2 Critères d'aptitude

Exigences à l'égard des soumissionnaires : pour la preuve des CAp, utiliser le modèle de la CFQ (annexe 1).

CAp 1 à 4 : au moins l'un des partenaires du projet doit remplir le critère.

CAp 5 : les personnes ayant des contacts avec la CFQ doivent remplir le critère.

CAp	Critère	Indications dans le dossier d'offre
1	Excellente connaissance du système de santé suisse	Description sur la base de l'expérience acquise (CV)
2	Vaste expérience et excellent réseau de relations dans les soins à domicile en Suisse	Description sur la base de l'expérience acquise (CV)
3	Expérience dans la mise en œuvre de projets de mise en application	Liste de projets et description des méthodes appliquées
4	Expérience dans la mise en œuvre participative de projets (impliquant patients et public) en collaboration avec d'autres parties prenantes et une équipe interprofessionnelle	Liste de projets menés selon une approche participative et description des méthodes appliquées
5	Très bonnes connaissances du français, de l'allemand ou de l'anglais	Langue maternelle ou attestations

5. Critères d'adjudication

5.1 Vue d'ensemble

Les critères d'adjudication permettent d'évaluer les offres en leur attribuant un certain nombre de points. Les critères seront évalués par au moins deux experts. Les offres sont ensuite classées sur la base des points obtenus pondérés.

N°		Désignation	Paramètre	Points	Pondération en %
CAd 1	Selon 6.2	Impression générale	<ul style="list-style-type: none">L'offre est compréhensible et rédigée dans une langue correcte.Un fil rouge se dégage de la description.Les éventuels risques liés au mandat sont évoqués.	0-10	20 %
CAd 2	Selon 6.2	Adéquation	<ul style="list-style-type: none">La prestation proposée correspond dans l'ensemble au mandat décrit.La procédure est décrite de manière compréhensible.Les étapes et les délais sont réalistes.L'approche choisie implique les parties prenantes tout au long du processus.	0-10	30 %
CAd 3	Selon 6.2	Conditions liées au soumissionnaire	<ul style="list-style-type: none">Les projets de référence soulignent l'expérience dans le domaine traité et la mise en réseau.Les projets de référence soulignent l'expérience dans les projets participatifs.Les compétences au sein de l'équipe de projet sont clairement définies.L'équipe de projet dispose des compétences et des ressources suffisantes et adéquates.	0-10	20 %
CAd 4	Selon 6.2	Prix/prestation	<ul style="list-style-type: none">Le rapport prix/prestation est approprié.Le tarif horaire moyen est approprié.	0-10	10 %
CAd 5	Selon 6.3	Prix	Calcul voir ch. 6.3	0-10	20 %
			Total		100 %

5.2 Satisfaction des critères

Les indications exigées aux chap. 4 et 5 doivent être complètes, détaillées et claires avec une confirmation que chaque critère d'aptitude du ch. 4.2 est rempli (annexé à l'offre). Pour la preuve des CAp, il faut utiliser le modèle de la CFQ (annexe 1).

Attention : l'adjudicatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude du contenu des documents que le soumissionnaire joint à son offre ou des données auxquelles il renvoie et, si nécessaire, d'exiger de ce dernier des informations complémentaires.

6. Évaluation

6.1 Phases de l'évaluation

Les étapes suivantes aboutissent à la décision d'adjudication :

Pos.	Description de l'activité	Planification provisoire
1	Publication de l'appel d'offres dans la Feuille fédérale	15.3.2024
2	Questions possibles jusqu'au	7.7.2024
3	Dépôt des offres	31.7.2024
4	Adjudication	Fin août 2024

6.2 Méthode d'évaluation

Le respect des critères d'adjudication qualitatifs est évalué au moyen de la méthode suivante :

Points	Degré de satisfaction des critères	Qualité des données fournies	Plausibilité de l'offre
0	Ne peut pas être évalué	Aucune information	Non évaluable
2	Très mal rempli	Données insuffisantes, incomplètes	Offre non plausible
4	Mal rempli	Données ne correspondant pas assez bien au projet	Données non plausibles
6	Rempli	Qualité moyenne, Données répondant aux exigences de l'appel d'offres	Offre plausible pour l'essentiel
8	Bien rempli	Bonne qualité	Offre majoritairement plausible
10	Très bien rempli	Excellent qualité, offre correspondant très bien à la réalisation des objectifs	Offre très transparente

6.3 Évaluation des prix et des coûts

Critère du prix

L'évaluation porte sur le prix total de l'offre. Celui-ci est défini comme suit :

**Prix total de l'offre =
coûts des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (mandat de base + option[s])**

L'offre dont le prix total est le plus bas obtient le nombre maximal de points.

- Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère **jusqu'à concurrence de 100 %** reçoivent un nombre de points supérieur à zéro (interpolation linéaire entre 100 % et 200 %).
- Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère de 100 % ou plus obtiennent 0 point. Lorsque le résultat du calcul effectué selon la formule ci-dessous est un nombre négatif, le nombre de points attribué est donc de 0 (pas de points négatifs).

Formule pour le calcul du prix :

$$\text{Points attribués} = M \times \frac{(P_{\max} - P)}{(P_{\max} - P_{\min})}$$

M = nombre maximal de points

P = prix de l'offre à évaluer

P_{min} = prix de l'offre admise la moins chère

P_{max} = prix pour lequel le nombre de points attribué est de zéro (P_{min} * 200 %)

Exemple de calcul (fictif) :

Maximum (M) : 10 points pour le prix

P_{min} = CHF 200 000.00

P_{max} = CHF 400 000.00 (2 x 200 000.00)

Offre A CHF 200 000.00 10 points

Offre B CHF 300 000.00 5 points

Offre C CHF 400 000.00 0 point

Offre D CHF 420 000.00 0 point

7. Structure et contenu de l'offre

7.1 Généralités

Afin de garantir une évaluation rapide et équitable, le soumissionnaire doit impérativement présenter une offre qui respecte la structure suivante.

Chapitre	Contenu
1	<p>Vue d'ensemble du soumissionnaire (max. deux pages A4)</p> <ol style="list-style-type: none">Nom, désignation <p>Siège social, adresse, e-mail</p> <p>Forme juridique</p> <p>Informations sur les coordonnées de paiement : nom de la banque, adresse de la banque, IBAN, code BIC/SWIFT, n° UID (ou n° de TVA).</p> <p>Responsable pour les renseignements / responsable pour l'accomplissement de la tâche (direction nationale du projet) avec coordonnées</p> <p>En cas de recours à des sous-traitants, ces informations doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées avec description de leur rôle.</p> <p>Durée de validité (ferme) de l'offre</p> <p>Lieu / date / signature(s) valide(s) du soumissionnaire</p>
2	<p>Offre</p> <ol style="list-style-type: none">Résumé de l'offre y c. coûtDescription de la démarche/du déroulement du projetDescription de l'option éventuelle (des options éventuelles)Prise de position sur les jalons/dates de livraison (ch. 3.3.4)Organisation de projet prévue, personnes clés prévuesMontant de l'indemnisation en CHF (TVA incluse) détaillé quant au nombre d'heures et au taux horaire <ul style="list-style-type: none">Les éventuelles taxes sur la valeur ajoutée sont incluses.Les éventuelles options doivent être présentées séparément.
3	<p>Annexes</p> <ol style="list-style-type: none">Preuve de la conformité aux critères d'aptitude du ch. 4.2 (modèle annexe 1) <p>Lettre d'intention signée de tous les partenaires et sous-traitants impliqués</p> <p>Points forts des produits et des prestations des soumissionnaires. S'il est fait appel à des sous-traitants, ces indications doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées et pour leur rôle (deux pages A4 au maximum dans chaque cas).</p> <p>Présentation des personnes clés (personne, qualifications, expérience) pour la prestation prévue et l'accomplissement de la tâche</p> <p>Personnes exerçant une activité indépendante : attestation de la caisse de compensation AVS (datant de moins de deux ans) prouvant le statut d'indépendant des partenaires contractuels au regard des assurances sociales</p> <p>Déclaration CA remplie et signée (voir sous annexes)</p>
	<ul style="list-style-type: none">D'autres justificatifs seront demandés ultérieurement si nécessaire.L'offre ne devrait pas dépasser dix pages A4 (annexes non comprises).L'offre doit comprendre une liste de tous les mandats achevés ou en cours du soumissionnaire dont pourrait le cas échéant résulter un conflit d'intérêts.L'offre doit exposer de façon transparente l'approche prévue.

En signant l'offre, les soumissionnaires confirment de plus :

- leur indépendance et leur impartialité ;
- que les experts consultés ne sont pas exposés à des conflits d'intérêts et peuvent exécuter leur mandat de façon indépendante et impartiale ;
- qu'ils communiqueront sans délai à l'adjudicatrice, avant et pendant la procédure de sélection et pendant l'accomplissement de la tâche, les conflits d'intérêts auxquels eux-mêmes et les professionnels impliqués pourraient s'exposer.

8. Dispositions spéciales

8.1 Droits de propriété intellectuelle et d'utilisation

Les droits de propriété intellectuelle et d'utilisation dans le cadre de l'exécution d'un contrat sont régis de deux façons en fonction de la publication des livrables demandés par la CFQ ou de résultats supplémentaires obtenus par le bénéficiaire de l'indemnité.

8.2 Publication de livrables par le pourvoyeur de l'indemnité (CFQ)

Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de livrables par le pourvoyeur de l'indemnité sont transférés au pourvoyeur de l'indemnité. Les livrables (en particulier les rapports finaux contenant les résultats) sont rédigés au nom de la CFQ et publiés en premier lieu par le pourvoyeur de l'indemnité. Le moment de la publication est défini par les deux parties. Le bénéficiaire de l'indemnité est mentionné comme l'auteur à qui la CFQ a confié une tâche.

8.3 Publication des résultats supplémentaires obtenus dans le cadre de l'exécution du contrat par le bénéficiaire de l'indemnité

Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de résultats supplémentaires sont conservés par le bénéficiaire de l'indemnité. Le bénéficiaire de l'indemnité mentionne la délégation des tâches ainsi que le financement du projet par le pourvoyeur de l'indemnité lors de la publication des résultats.

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit au pourvoyeur de l'indemnité un droit d'utilisation gratuit, illimité dans le temps, non résiliable et transmissible des droits relatifs à la propriété intellectuelle. Après la publication des résultats par le bénéficiaire de l'indemnité, le pourvoyeur de l'indemnité a le droit d'utiliser les résultats du projet ainsi que de disposer librement des documents et du matériel de travail élaborés dans le cadre de l'exécution du contrat, et de les perfectionner.

8.4 Garantie

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit que lui-même et les tiers impliqués disposent de tous les droits nécessaires pour fournir les prestations conformément au contrat. Il s'engage à faire face immédiatement aux prétentions de tiers découlant de la violation de droits de propriété intellectuelle et à prendre à sa charge tous les frais (y c. les dommages-intérêts) qui incombent au pourvoyeur de l'indemnité du fait de telles prétentions.

9. Aspects administratifs

9.1 Adjudicatrice

9.1.1 Nom officiel et adresse de l'adjudicatrice

Commission fédérale pour la qualité c/o Office fédéral de la santé publique
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

9.1.2 Soumission des offres

Afin d'éviter que les offres ne puissent être ouvertes avant l'expiration du délai de soumission, celles-ci peuvent être soumises de trois manières différentes :

1. Vous pouvez envoyer une offre papier et sur clé USB par la poste. L'enveloppe doit être adressée comme suit :

PERSONNEL

Monika Diebold
Secrétariat de la Commission fédérale pour la qualité
c/o Office fédéral de la santé publique
OFFRE : Projet Programme soins à domicile
Schwarzenburgstrasse 157
CH-3003 Berne

2. Vous pouvez déposer une offre papier et sur clé USB à la loge du campus de Liebefeld contre un reçu. L'adresse est la même que ci-dessus. L'enveloppe doit être fermée. La loge est ouverte jusqu'à 17h00.
3. Vous pouvez soumettre l'offre par voie électronique. Veuillez impérativement noter que vous devez nous informer (eqk@bag.admin.ch) au plus tard deux semaines avant la date de remise si vous choisissez cette voie. Il faut actuellement que le transfert des données se fasse via une application de l'administration fédérale, afin que nous puissions garantir que l'offre ne soit pas ouverte au préalable. Nous vous enverrons un accès.

Si vous ne remettez qu'une version électronique, celle-ci doit être signée électroniquement de manière juridiquement valable.

Les offres ne doivent pas être directement transmises par courriel.

9.1.3 Délai pour poser des questions par écrit

7 juillet 2024

Les réponses seront envoyées au fur et à mesure par courriel et les questions seront publiées de façon anonymisée sur le site Internet.

Les questions posées après la date susmentionnée ne seront pas traitées.

Adresse pour les questions : eqk@bag.admin.ch

9.1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée au ch. 9.1.2 jusqu'au **31 juillet 2024**. Les offres remises trop tard ne seront pas prises en considération et seront renvoyées à leur expéditeur.

9.1.5 Genre d'adjudicateur

Confédération

9.1.6 Type de procédure

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal

9.1.7 Genre de marché

Tâche déléguée par la CFQ en vertu de l'art. 58d LAMal en relation avec l'art. 58c, al. 1, let. b, e ou f, LAMal

9.1.8 Le marché est-il soumis à l'accord GATT/OMC ou aux accords internationaux ?

Non

9.2 Objet du marché

9.2.1 Lieu d'exécution du mandat

Suisse

9.2.2 Durée du contrat

5 ans

9.2.3 Le marché est-il divisé en lots ?

Non

9.2.4 Des variantes sont-elles admises ?

Non

9.2.5 Des offres partielles sont-elles admises ?

Non

9.2.6 Délai d'exécution

Début : 1^{er} octobre 2024

Fin : 30 septembre 2029

9.3 Conditions

9.3.1 Cautions / garanties

Aucune

9.3.2 Conditions de paiement

30 jours après réception de la facture, net en CHF, TVA incluse ; sous réserve d'une facturation correcte au moyen d'e-facture.

Des renseignements sur la facturation électronique sont disponibles sur la page Internet suivante de l'administration fédérale : [Établir des factures électroniques \(admin.ch\)](http://www.admin.ch).

9.3.3 Coûts à inclure dans le prix de l'offre

Tous les prix doivent être indiqués en francs suisses, TVA incluse.

9.3.4 Communautés de soumissionnaires

Admises. Si le soumissionnaire participe à la procédure en tant que communauté de soumissionnaires, il doit désigner une entreprise qui assume la direction (représentation, coordination). Le soumissionnaire indique tous les participants avec les rôles qui leur sont attribués.

9.3.5 Sous-traitance

Admise. Si le soumissionnaire confie la fourniture des prestations à des sous-traitants, il en assume l'entière responsabilité. Il donne la liste de tous ses sous-traitants avec le rôle qui leur est attribué.

9.3.6 Participation multiple de sous-traitants ou de communautés de soumissionnaires

La participation multiple de sous-traitants et de communautés de soumissionnaires est admise.

9.3.7 Rémunération de l'offre

Aucune rémunération n'est versée pour l'établissement de l'offre.

9.3.8 Langue de l'offre

Français, allemand, italien ou anglais

9.3.9 Validité de l'offre

Les offres doivent être signées de manière juridiquement contraignante et ont une validité de 180 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

9.3.10 Langue du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est disponible en français et en allemand. En cas de divergences entre les versions, la version allemande fait foi.

9.3.11 Langue de la procédure

La présente procédure d'adjudication est conduite en allemand. Autrement dit, toutes les réponses de l'adjudicatrice durant l'ensemble de la correspondance sont au moins disponibles en allemand.

9.3.12 Ententes

Les soumissionnaires s'engagent à ne pas conclure d'ententes avec d'éventuels concurrents. Toute infraction à cette règle entraîne l'exclusion de la procédure. L'adjudicatrice se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

9.3.13 Convention de prestations

Les soumissionnaires reconnaissent le droit de l'adjudicatrice d'entamer des négociations contractuelles sur la base du présent appel d'offres après la décision d'adjudication. Les conditions générales des soumissionnaires sont exclues. Les dispositions du présent dossier d'appel d'offres sont déterminantes pour la convention. L'adjudicatrice se réserve notamment le droit de conclure avec le ou les soumissionnaires choisis une convention de prestations au sens de l'art. 77f OAMal.

9.3.14 Récusation

Les soumissionnaires, leur personnel et les éventuels sous-traitants ne doivent pas travailler dans l'administration fédérale. Les membres de la CFQ sont soumis au règlement de la commission approuvé le 28 novembre 2022.

9.4 Autres informations

9.4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré à l'accord de l'OMC

Aucune

9.4.2 Maintien du secret, protection des données et sécurité des données

Toutes les parties prennent toutes les mesures techniques, organisationnelles et relatives au personnel requises pour garantir le maintien du secret, la protection des données et la sécurité des données.

Les parties traitent de manière confidentielle tous les faits et informations qui ne sont ni notoires ni accessibles à tout un chacun. En cas de doute, elles traitent les faits et informations de manière confidentielle. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les faits et informations confidentiels contre l'accès et la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

L'obligation de garder le secret prend effet dès avant la décision d'adjudication et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des tâches déléguées. Les obligations de déclaration impératives du droit suisse demeurent réservées.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la législation suisse en matière de protection des données et à en assurer le respect lors de la transmission de données. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes

les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les données communiquées dans le cadre de l'exécution du contrat contre la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

Le soumissionnaire peut obtenir directement de tiers les données nécessaires à l'exécution de ses tâches. S'il s'agit de données relatives aux patients, leur anonymat doit être garanti.

Les données personnelles ne peuvent être traitées qu'aux fins prévues et dans la mesure nécessaire pour permettre l'accomplissement du mandat. Dans cette mesure et à ces fins, des données personnelles peuvent aussi être communiquées, en Suisse ou à l'étranger, à une entreprise liée à l'une des parties contractantes, pour autant que les conditions prévues par la législation suisse en matière de protection des données soient remplies.

Les mesures visant à garantir la sécurité des données sont appliquées et documentées. Tous les documents relatifs à la sécurité doivent être disponibles et à jour.

Le soumissionnaire informe spontanément et immédiatement l'adjudicatrice, par écrit, si des irrégularités susceptibles de remettre en question la conformité légale ou contractuelle du traitement des données apparaissent lors dudit traitement.

Les parties imposent l'obligation de garder le secret à leurs collaborateurs, à leurs sous-traitants, à leurs fournisseurs et aux autres tiers auxquels elles font appel.

Sans autorisation écrite de l'adjudicatrice, le soumissionnaire ne peut se prévaloir d'une collaboration en cours ou achevée avec elle, pas plus qu'il ne peut l'indiquer comme référence.

9.4.3 Clause d'intégrité

Le soumissionnaire et l'adjudicatrice s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la corruption. Ils s'abstiennent en particulier d'offrir ou d'accepter de l'argent ou tout autre avantage.

En cas de manquement à cette clause, le soumissionnaire doit verser une amende conventionnelle à l'adjudicatrice. Le montant de l'amende s'élève à 10 % de la valeur du contrat, mais à 3000 francs au moins par infraction.

Le soumissionnaire prend note du fait que tout manquement au devoir d'intégrité entraîne en principe la révocation de l'adjudication ainsi que la résiliation anticipée du contrat par l'adjudicatrice pour juste motif.

9.4.4 Autres indications

Aucune

10. Annexes

10.1 Annexes référencées

N°	Titre	À remplir par le soumissionnaire	À titre d'information
1	Formulaire : confirmation du respect des critères d'aptitude	x	
2	Déclaration du soumissionnaire (CA) ⁸	x	

⁸ Le formulaire de déclaration se trouve sur notre site Internet. La déclaration doit être remplie et signée par chaque membre de la communauté de soumissionnaires, et être signée par l'institution du soumissionnaire. L'adjudicatrice à laquelle le document doit être adressé est la Commission fédérale pour la qualité (CFQ).